

TITRE(S) VISE(S)

- Attestation de formation et de succès, le cas échéant, menant au certificat général d'opérateur correspondant (CGO)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- Arrêté du 08 février 2016, modifié, relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectronicien de 1^{ère} classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite et son annexe II (conditions de délivrance)
- Fiche RNCP : [RS 5861](#)

FINALITE(S), OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Le certificat (CGO) permet à son (sa) titulaire d'utiliser les équipements des stations radioélectriques, dans le cadre du SMDSM et est valable dans toutes les zones océaniques et sur tous types de navires
- Au sortir de la formation, le (la) stagiaire connaîtra les caractéristiques de base du service mobile maritime, y compris par satellite, les équipements d'une station de navire SMDSM et ses procédures d'exploitation, de correspondance publique et principe de tarification. Il (elle) sera capable d'utiliser de façon efficace une station de navire SMDSM, ainsi que les équipements radio de secours des embarcations de sauvetage, d'utiliser vocabulaire et phrases types normalisées de l'O.M.I. dans le cadre de ses communications SMDSM

PUBLIC(S) CONCERNE(S), CONDITION(S) D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Toute personne chargée des radiocommunications ou effectuant des tâches relatives aux radiocommunications à bord d'un navire tenu de participer au SMDSM, ou chargée de quart
- Un certificat d'aptitude médicale à la navigation, en cours de validité, délivré par un médecin des gens de mer devra être présenté lors de l'inscription
- Avoir 18 ans au moins, le jour de l'examen
- Pas de prérequis formation. Néanmoins la pratique de l'anglais et du vocabulaire SMCP OMI est vivement conseillée
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcm.fr

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L' ATTESTATION & TITRE CORRESPONDANT

- Avoir suivi la formation et avoir atteint la norme de compétences minimales requises spécifiée dans la section A-IV/2 du code STCW permettant de satisfaire aux épreuves d'un examen final (épreuves écrite, orale, pratique, dont une partie en langue anglaise), justifier de l'attestation d'acquisition du module. Sont déclaré(e)s admis(e)s les candidat(e)s ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire*, à l'ensemble des épreuves
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation
- Avoir 18 ans au moins, le jour du dépôt de la demande du titre
- Certificat soumis à une revalidation quinquennale

DUREE(S), MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- **70 h (10 jours)**, comprenant les épreuves finales (épreuve écrite et épreuves pratiques)
- Formation théorique (50%) et pratique (50%) avec exercices simulés, dispensée en centre, en continu, en présentiel, dans une salle de cours dédiée SMDSM, équipée d'un simulateur
- Possibilité de stage INTRA, en fonction de la disponibilité des équipements
- de 6 à 8 stagiaires (maximum)

FORMATION CGO – Certificat Général d’Opérateur		Durée
<ul style="list-style-type: none"> ☛ Cadre réglementaire du service mobile maritime (convention SOLAS, règlement des radiotélécommunications, réglementation française, zones océaniques, cadre SMDSM, veille des fréquences de détresse, fonctions à assurer, renseignements sur la sécurité maritime, obligations d’emport,, sources d’énergie, disponibilité du matériel, installations des équipements, personnels dédiés ...) ☛ Identification des stations radio (stations de navires, stations côtières, stations de recherche et sauvetage, de trafic maritime (STM), Vessel Traffic Système (VTS), aides à la navigation, stations d’aéronef, stations terriennes de sanivres et terriennes côtières ...) ☛ Ouvrages et documents (Liste IV de l’UIT, ouvrages SHOM, Manuel maritime des services mobiles et mobile par satellite...) ☛ Principes de radiocommunications maritimes – principe de fonctionnement des équipements (Généralités sur les ondes électromagnétiques, base du SMM, appels sélectifs numériques, radiotelex, batteries, antennes, localisation d’une défaillance ...) ☛ Les équipements du SMDSM – connaissance détaillée et pratique de l’utilisation des équipements (équipement de base, émetteurs/récepteurs VHF/ ASN / MF/HF ASN, radioteklex, Inmarsat, Cospas /sarsat, RLS, SART Radar et SART AIL, VHF portatif, VHF portatif aéronautique, Navtex, AGA...) ☛ Autres équipements (AIS, système d’alerte sûreté du navire ...) ☛ La recherche et le sauvetage (SAR, MRCC, IAMSAR ...) ☛ Systèmes de comptes rendus des navires (AMVER, JASREP, MASTREP) ☛ Système d’identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) ☛ Utilisation de l’anglais (codes internationaux, vocabulaire normalisé SMCP, Anglais en radiotéléphonie ...) ☛ Correspondance publique (notions) ☛ Evaluation finale : 1 épreuve écrite (2h) + 2 épreuves pratiques en simultané (0h30), dont une épreuve pratique en langue anglaise 	<p>Théorie : 33 h</p> <p>Pratique : 34h30</p>	
Total formation CGO (dont évaluation finale)		70 h

INTERVENANT(S)(ES)

■ Formateurs (trices) pour adultes, titulaires du C.G.O., expert(e)s en formation SMDSM, agréé(e)s par l’administration des affaires maritimes. Intervention possible d’un(e) formateur(trice) en langue anglaise sur la partie Anglais O.M.I .

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

■ Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

■ Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d’emploi, autre cas ...)

CONSEIL(S) PRATIQUE(S)

■ Un test de positionnement en anglais SMDSM est à votre disposition avant l’entrée en formation
 ■ Pour ceux (celles) dont le niveau en anglais est jugé insuffisant, un cours préparatoire à la pratique de l’anglais maritime et à l’usage du vocabulaire SMCP OMI peut-être envisagé. N’hésitez pas à nous contacter

**Sont éliminatoires : toute note inférieure à 8/20 à l’épreuve écrite et toute note inférieure à 12/20 à chacune des épreuves pratiques*